

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ Jurisprudence fiscale
- ✓ Mais aussi...

SOCIAL

- ✓ Jurisprudence sociale
- ✓ Entretien annuel et CPF
- ✓ Mais aussi...

SOCIÉTÉ

- ✓ Jurisprudence commerciale
- ✓ Droit des marques
- ✓ Mais aussi...

COVID-19

- ✓ Mesures à destination de l'ensemble des professionnels
- ✓ Mesures spécifiques à destination des employeurs
- ✓ Mesures spécifiques à destination des indépendants

1- 2020

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,
Cher Client,


Vous trouverez ci-après votre première newsletter de l'année 2020, contenant les informations relatives au trimestre écoulé en matière fiscale, sociale et commerciale.

Bien entendu, en complément de nos communications, nous consacrons un chapitre spécifique dans ce bulletin aux informations liées à la crise sanitaire, et aux mesures décidées par le gouvernement pour pallier aux difficultés des entreprises.

Nous vous souhaitons bonne lecture, et vous rappelons que notre équipe se tient à votre disposition pour toute question sur le contenu de ce bulletin.



Lydia LE ROY



Angel PINAR

JURISPRUDENCE FISCALE

- ✓ Le bailleur de locaux commerciaux nus a la possibilité de soumettre sur option les loyers à la TVA. Au sein d'un même immeuble, il peut choisir de soumettre certains baux seulement, à condition que l'option formulée identifie de manière expresse les locaux concernés. (Cour administrative d'Appel de Nancy -27/12/19)

MAIS AUSSI...

- ✓ Le taux d'intérêt applicable aux demandes de paiement différé ou fractionné des droits de succession ou de donation formulées en 2020 est fixé à 1.20%.
- ✓ Les honoraires rétrocédés par un médecin à son remplaçant suivent le même régime que les honoraires encaissés pour les prestations de soins, et sont donc exonérées de TVA entre les mains du remplaçant. En revanche, la redevance perçue par le médecin remplacé en contrepartie de la mise à disposition de ses locaux et installations techniques au profit du médecin remplaçant, et correspondant à la différence entre les honoraires payés par le patient et ceux reversés au remplaçant, constituent une prestation taxable, sauf si elle revêt un caractère occasionnel (BOFIP-RES-000056-15/01/2020)
- ✓ Fin janvier 2020, les plateformes d'économie collaborative (air bnb notamment) doivent communiquer pour la première fois à l'administration fiscale l'identité de leurs utilisateurs et les sommes versées à l'occasion des transactions réalisées par son intermédiaire.

JURISPRUDENCE SOCIALE

- ✓ Dans un arrêt du 11 Décembre 2019, la cour de cassation a considéré que la mise en place d'un dispositif informatique permettant le contrôle de l'activité des salariés, même si ce contrôle ne constituait pas la finalité du système, devait donner lieu à consultation du CSE préalablement à son utilisation. A défaut, les preuves recueillies par l'employeur ne pouvaient pas être utilisées contre le salarié pour le sanctionner.
- ✓ Le salarié qui prend acte de la rupture de son contrat de travail doit saisir les prud'hommes pour demander au tribunal que sa prise d'acte produise les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, et ce dans un délai d'un de 12 mois à compter de la prise d'acte. (Cass. Sociale 27/11/2019)
- ✓ Le prêt de main d'œuvre à but lucratif est interdit en dehors de l'intérim et du portage salarial. Lorsqu'une entreprise détache un salarié dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, il est impératif que celui-ci exécute des tâches distinctes de celles effectuées dans l'entreprise donneuse d'ordre, demeure sous l'autorité du sous-traitant et utilise des moyens mis à disposition par celui-ci. A défaut, il y a prêt de main d'œuvre illicite, et le salarié pourrait prétendre à des dommages et intérêts. (Cass. Sociale, 19/12/2019).
- ✓ La cour de cassation a rendu un arrêt historique, remettant en cause le modèle de fonctionnement de la plateforme Uber. Dans cet arrêt du 4 Mars 2020, la cour juge que les éléments constituant le lien de subordination, à savoir le pouvoir de donner des instructions, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner le non-respect des instructions, sont réunis dans la relation qui unit la plateforme à ses chauffeurs.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET ABONDEMENT SANCTION CPF

- ✓ La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit la tenue obligatoire pour tous les salariés d'un entretien professionnel tous les deux et en lien avec les absences longues (maladie de plus de six mois, congé maternité, congé parental,...) et d'un entretien approfondi tous les six ans. Au cours de cet entretien, l'employeur s'assure que le salarié ait suivi au moins une action de formation non obligatoire, et bénéficié d'une progression professionnelle ou salariale, et l'informe sur le compte personnel de formation et le droit au conseil en évolution professionnelle.
- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2019, le défaut de tenue d'un seul de ces entretiens, ou l'absence de formation au cours des six années précédentes, entraîne l'obligation pour l'employeur, dans les sociétés de plus de 50 salariés, de verser un abondement dit correctif sur le compte personnel de formation du salarié lésé.
- ✓ Le contrôle de ces dispositions relève à priori de l'inspection du travail qui pourra constater les manquements et mettre en demeure l'employeur de verser l'abondement correctif, ou à défaut une amende égale au montant majoré de 100%.

MAIS AUSSI...

- ✓ Le montant de l'avantage en nature repas est fixé à 4.90€ pour 2020 (sauf HCR, 3.65€), et le plafond de déduction est fixé à 19€ TTC.
- ✓ La gratification minimum de stage est fixée à 3.90€ /heure pour 2020 : on rappelle que cette gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, et qu'elle est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'employeur doit adresser les nouveaux contrats d'apprentissage, dans les cinq jours ouvrables de leur prise d'effet, à son opérateur de compétence qui se charge du dépôt à la DIRECCTE. Le contrat doit être accompagné de la convention de formation conclue avec le CFA et, le cas échéant, de la convention tripartite de la réduction ou d'allongement de la durée d'apprentissage, si celle-ci déroge au cycle de formation. Toute modification ou avenant du contrat doit être transmis à l'OPCO. L'envoi peut se faire de manière dématérialisée sur le portail du ministère du travail (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/).
- ✓ L'accès à l'ACRE est restreint à compter de 2020 pour les micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social. Parmi ces derniers, seuls les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de l'aide, à condition d'en formuler la demande auprès de l'Urssaf.
- ✓ Dans un commentaire du 18/12/2019, l'Urssaf admet que le remboursement des frais occasionnés par le télétravail pour un salarié peuvent être remboursés sous forme d'allocation forfaitaire exonérées de cotisations sociales, et sans produire de justificatif, et dans la limite de 10€ par mois par jour de télétravail hebdomadaire.
- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2020, et sous réserve d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur, ce dernier peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les salariés pour le trajet domicile-travail à bicyclette ou en covoiturage. Les sommes versées sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt dans la limite de 400€ par an et par salarié (200€ maximum pour les frais de carburant).
- ✓ Le calcul de l'effectif « sécurité sociale » exclut les dirigeants et mandataires sociaux à compter de 2020. Ce mode de calcul sert notamment de référence pour les règles de calcul et de recouvrement des cotisations sociales, la tarification des accidents du travail, l'assujettissement à la participation des salariés au résultat (nouveau), les obligations liées à la taxe d'apprentissage et à la formation continue, l'obligation d'emploi des handicapés.
- ✓ Une instruction ministérielle du 12 Décembre 2019, destinés à favoriser le sport en entreprise, précise que sont exonérées de cotisations sociales, en l'absence de CSE, les avantages servis collectivement aux salariés par l'employeur en matière d'activité sportive, et notamment la mise à disposition d'un accès à une salle de sport, et l'organisation de cours ou d'activité sportives dans ces espaces.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE

- ✓ Seuls les associés dont le consentement est requis pour la cession des parts sociales, et la société en tant que personne morale, peuvent invoquer le défaut d'agrément du cessionnaire (Cass. Commerciale 16/10/2019). L'acquéreur conserve toutefois de la possibilité d'agir en nullité de la cession pour dol ou omission.
- ✓ Un bail de courte durée n'est pas un bail précaire, et le bailleur ne peut réclamer ultérieurement l'expulsion du locataire laissé dans les lieux à l'issue du bail, le bail de courte durée se transformant alors en bail commercial de 9 ans. (Cass. Civile 12/12/2019)
- ✓ L'indemnité d'éviction versée dans le cadre de la délivrance d'un congé donné au titulaire d'un bail commercial est due par l'usufruitier du local, lorsque la propriété en est démembrée. Le nu-propiétaire ne peut être condamné in solidum au paiement, seul l'usufruitier ayant la qualité de bailleur. (Cass. Civile 19/12/2019).
- ✓ La ratification à posteriori de la rémunération du gérant est régulière, ainsi que l'a considéré la cour de cassation dans un arrêt du 18/12/2019. Cependant, une telle pratique expose le gérant, s'il n'est pas majoritaire, à devoir restituer des rémunérations perçues et non ratifiées par l'assemblée générale.

DROIT DES MARQUES

- ✓ Suite au vote de la loi PACTE, le droit des marques est modifié pour être mis en conformité avec le droit européen.
- ✓ De nouveaux types de marque, sans représentation graphique sont admis, pour permettre la protection de signes autres que des noms, logos, ou formes tridimensionnelles, sur des supports comme notamment des fichiers audio, vidéo...
- ✓ Le forfait pour 3 classes de dépôt est supprimé, la redevance étant due par classe de dépôt, à hauteur de 190€ pour la première et 40 € par classe supplémentaire.
- ✓ La procédure d'opposition est élargie : le délai demeure de deux mois à compter de la publication de la demande d'enregistrement, mais de nouveaux droits sont introduits sur lesquels il peut être formé opposition (sur un nom de domaine notamment) et la procédure est modifiée.
- ✓ De nouvelles actions en nullité sont possibles : pour non-respect des conditions de validité, pour violation des droits antérieurs.

MESURES A DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS

- ✓ Report des échéances de loyer, d'énergie (Eau, gaz, électricité)
 - Sur demande auprès du fournisseur.
- ✓ Report des échéances d'impôt direct de Mars 2020 (IS, CFE, CVAE)
 - Par annulation de télépaiement des échéances sur le site impot.gouv professionnel ou opposition de prélèvement auprès de la banque.
- ✓ Aide de 1500€ pour les TPE (moins de 10 salariés, CA 2019 inférieur à 1.000.000 € et bénéfice imposable inférieur à 60.000€) et subissant une fermeture administrative obligatoire (liste en annexe du décret) ou dont le Chiffre d'affaires a diminué de 50% au moins en mars 2020 par rapport à mars 2019
 - Sur demande à formuler sur le site impot.gouv personnel du dirigeant de société ou du travailleur indépendant.
- ✓ Une aide d'un montant maximum de 2000€ financée par les régions, à destination des entreprises en difficulté
 - Sur demande via la plateforme du site de la Région où s'exerce l'activité, les modalités de demande et les conditions d'éligibilité seront fixées ultérieurement.
- ✓ Crédit de trésorerie garanti par la BPI (PGE) d'un montant au plus égal à 25% du Chiffre d'affaires HT réalisé en 2019, ce prêt est réputé in fine durant 12 mois, et pourra être transformé en crédit amortissable d'une durée de 5 ans maximum à l'issue de la période initiale. Il est garanti par la BPI à hauteur de 90% pour les TPE et PME, stipulé sans frais de dossier et sans intérêt la première année. Le cout de la garantie est fixé à 0.25% du capital pendant la première année puis 0.5% pendant les deux années suivantes et 1% ensuite (pour les TPE). Le montant sollicité doit correspondre aux besoins de trésorerie de la société suite à la crise du Coronavirus :
 - Sur demande auprès de la banque habituelle du professionnel, accompagnée d'un plan prévisionnel de trésorerie sur 3 à 6 mois.
- ✓ Suspension des contrôles fiscaux et sociaux en cours

MESURES A DESTINATION DES EMPLOYEURS

- ✓ Report des échéances de cotisations sociales de mars et avril 2020 :
 - Sur demande à formuler sur le site de l'Urssaf
- ✓ Aménagement du régime d'activité partielle par décret : simplification de la demande d'autorisation, prise en charge en totalité par l'Etat de l'indemnité légale d'activité partielle versée par l'employeur, soit 70% du salaire brut plafonné à 4.5 SMIC.

- ✓ Exonération de cotisations sociales pour l'indemnité complémentaire versée par l'employeur, sous réserve de l'existence d'une décision unilatérale préalable.
- ✓ Possibilité de versement d'une prime « Macron » de 1.000€ maximum pour toutes les entreprises aux salariés travaillant pendant la période de confinement. Pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement, cette prime s'ajoute à celle de 1000€ votée par la loi de finance 2020.
 - Modalités en attente de la publication du décret correspondant

MESURES A DESTINATION DES INDEPENDANTS

- ✓ Report automatique des échéances de cotisations des Travailleurs non salariés du mois de Mars 2020, postérieures au 17 Mars. L'échéance sera lissée sur les échéances suivantes à compter de Mai 2020.
- ✓ Report automatique de l'échéance de cotisations URSSAF du mois d'avril 2020. Elle sera lissée sur les cotisations suivantes à compter de Mai 2020.
- ✓ Possibilité d'ajuster le prélèvement à la source 2020 pour tenir compte d'une éventuelle baisse de revenus :
 - Sur demande à formuler sur le compte impôt.gouv personnel.
- ✓ Possibilité d'ajuster les échéances de cotisations sociales prévisionnelles 2020 auprès de l'URSSAF :
 - Sur demande à formuler sur le compte Urssaf du cotisant.
- ✓ Aide du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou l'attribution d'une aide financière exceptionnelle :
 - A demander sur le compte Urssaf du cotisant, rubrique « formalité déclarative » / « déclarer une situation exceptionnelle »

